

L'attestation de séjour

Ce certificat est délivré dans le cadre des vacances de l'intéressé, à la demande de certaines administrations. La présence du demandeur est obligatoire et le document est remis le jour du départ de l'intéressé (sauf jours fériés).

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté formalités diverses
- Documents à fournir :
 - Billet d'avion;
 - Carte Nationale d'Identité ou Passeport de l'intéressé;
 - Justificatif d'adresse de l'hébergeant.

Coût: gratuit

> **Déla**i : immédiat

Prestation sans rendez-vous

HORAIRES:

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT:

Tél: 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail: citoyennete@ville-port.re Site Internet: www.ville-port.re